

Date de convocation :  
Le 15 avril 2016

L'an deux mille seize, le 04 Mai à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 15 avril 2016.

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 8  
- de votants : 8

- délégués suppléants : 14  
- de présents : 3  
- de votants : 3

**Étaient présents (11) :**

Mme Élisabeth GONDY ; M. Grégory LELONG ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Guy HUART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO ; M. Vincent HADOT ; Mme Aurore COLSON ; Mme Anne GOZÉ ; Mme Laëtitia DESCARPENTRIES.

**Absents excusés : (9)**

Mme Geneviève MANNARINO ; M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Denise CAPPELLE ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme Nathalie KOPCZYNSKI ; M. Maurice HENNEBERT ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Francis ALDEBERT.

\*\*\*\*\*

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État :  
II/011/16

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Secrétaire de Séance :  
Mme Isabelle DUSCHET

Vu la Convention collective nationale N° 3175 des Organismes de Tourisme ;

Nos Réf : ID/IC

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

OBJET : Recrutement de personnel saisonnier.

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1er, 4 et 7 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et années susdits.

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

Afin de faire face au surcroît d'activité de la saison estivale et aux congés annuels du personnel permanent, il convient de recruter deux contrats saisonniers à temps partiel pour répondre de façon optimale aux missions d'accueil comme suit :

- Une personne à 25h semaine en Juillet,
- Une personne à 25h semaine en Août.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 04 mai 2016,

- D'autoriser le Directeur Général à recruter deux contrats saisonniers à temps partiel selon la proposition ci-dessus.



Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**AUTORISE :**

- Le Directeur Général à recruter deux contrats saisonniers à temps partiel selon la proposition ci-dessus.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 04 mai 2016

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

